

HAUTE-GARONNE MOUSTAJON

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme
AMENA-Etudes

*33, rue des Lois
31000 TOULOUSE*

05.61.99.82.08
06.82.05.00.64
vzerbib1@gmail.com

ÉLABORATION

~~Arrêtée le :~~

Approuvée le : *3 décembre 2018*

Exécutoire le : *7 janvier 2019*

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

21/12/2017

1.1

1 - Résumé non technique

Etat Initial de l'Environnement

Le territoire communal présente un fort caractère forestier. Il peut être divisé en trois entités écologiques et paysagères : une large moitié ouest, occupée par les reliefs boisés, peu occupée par l'Homme ; une bande centrale à l'interface du relief et de la vallée, très anthropisée (village et ses extensions) ; la frange Est occupée par le fond plat de la vallée dans lequel circulent la Pique et les axes de circulation (RD, voie ferrée).

Les milieux ouverts sont peu représentés sur la commune, limités à la vallée et aux pelouses sommitales du Cap de la Montagnette. La préservation de l'activité agricole et notamment du pastoralisme permettra de conserver ces milieux et ce paysage typique, en limitant la fermeture du paysage.

Le réseau hydrographique est assez simple sur le territoire, il participe à la structure du paysage (vallée en U).

Les enjeux écologiques sont identifiés par les zones d'inventaires et de protection. Ils concernent les milieux humides et aquatiques (enjeux : chiroptères, insectes, oiseaux, flore) ; les milieux ouverts avec d'une part, les pelouses calcicoles sèches et les pelouses d'altitude (enjeux : oiseaux, reptiles, flore) et, d'autre part, les rochers et falaises (enjeux : oiseaux, flore) ; et enfin les milieux boisés des versants et notamment les vieilles forêts (enjeux : insectes, champignons, oiseaux).

Les eaux superficielles et souterraines du territoire communal présentent des enjeux relativement faibles mais existants en matière de qualité (pression agricole identifiée sur les aquifères de surface vulnérables – alluvions, éboulis) et de quantité (prélèvements notamment pour l'usine d'eau de Luchon à proximité).

D'une façon générale la qualité environnementale (eau, air, sol, nuisances) de la commune est bonne et à préserver. Quelques risques majeurs sont à prendre en compte pour l'aménagement du territoire. Les risques inondation

et incendie touchent des habitations. Des techniques constructives existent pour gérer les risques de retrait et gonflement d'argiles et sismique présents sur la commune, notamment sur les zones habitées. A noter un réseau de ligne électrique Haute Tension traversant le village (principe de prévention prudente proposant une bande inconstructible de 100m de part et d'autre de la ligne contre les champs électromagnétique).

Enjeux

Gestion de l'eau

- ⇒ Préservation du bon état (chimique) des cours d'eau.
- ⇒ Gestion des eaux pluviales et usées.
- ⇒ Prise en compte des enjeux de la ressource en eau.

Préservation des enjeux écologiques

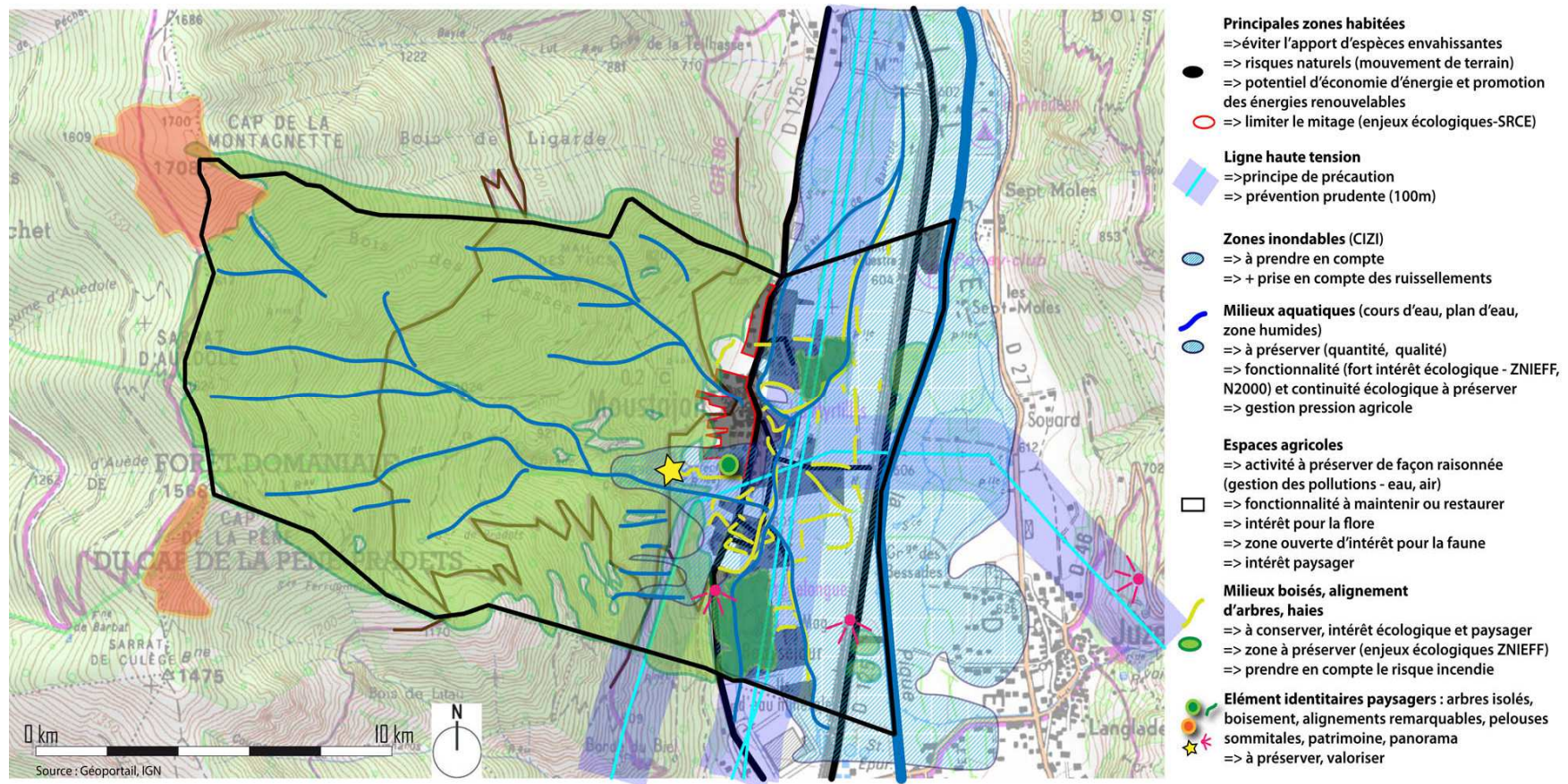
- ⇒ Préserver ou restaurer les milieux ouverts pour leur intérêt écologique ainsi que les haies bocagères qui les accompagnent en fond de vallée.
- ⇒ Maintenir la qualité des milieux ouverts : maintien de l'activité agricole et des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).
- ⇒ Limiter la fragmentation des milieux ouverts liée à l'urbanisation et aux infrastructures routières.
- ⇒ Maintenir la qualité des milieux aquatiques et humides. Eviter les modifications morphologiques et de fonctionnement hydraulique, préserver la qualité et la quantité de la ressource.
- ⇒ Eviter les pratiques pouvant apporter/favoriser les espèces envahissantes.
- ⇒ Maîtriser la fréquentation touristique : source de pollution (déchets, décharges), de risque (incendie), de dérangement d'espèces et de destruction d'habitats (piétinement).

Préservation d'un paysage de qualité

Lutte et adaptation aux conséquences du changement climatique

- ⇒ Mettre en œuvre les principes du bio climatisme, des économies d'énergie et des énergies renouvelables possibles sur le territoire.
- ⇒ Gérer les eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.
- ⇒ Prendre en compte les risques (inondation, incendie, avalanche, mouvements de terrain).

- ⇒ Maintenir une agriculture vivante et des paysages attractifs, limiter la fermeture des milieux qui dégrade le paysage, diminué la biodiversité et est source de risque (incendie) pour les habitats proches
- ⇒ Maintenir les éléments des trames vertes et bleues supports d'un paysage de qualité.
- ⇒ Préserver l'identité villageoise (limites d'urbanisation, limiter les extensions le long de la RD 125c, traversée de village).

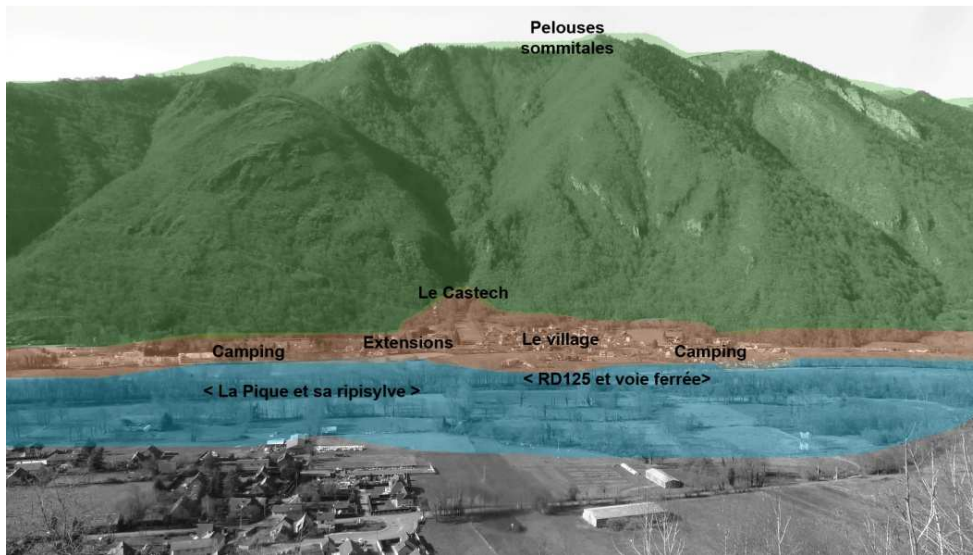


Spatialisation des enjeux environnementaux

Incidences

La Carte Communale n'a pas d'outil pour gérer l'impact des nouvelles constructions (environ 30 logements) sur le paysage (pas de règlement). Le projet communal permet tout de même de préserver les perceptions paysagères sur le territoire et les éléments remarquables du paysage local.

Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact significatif sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, mais participe à leur préservation et mise en valeur.



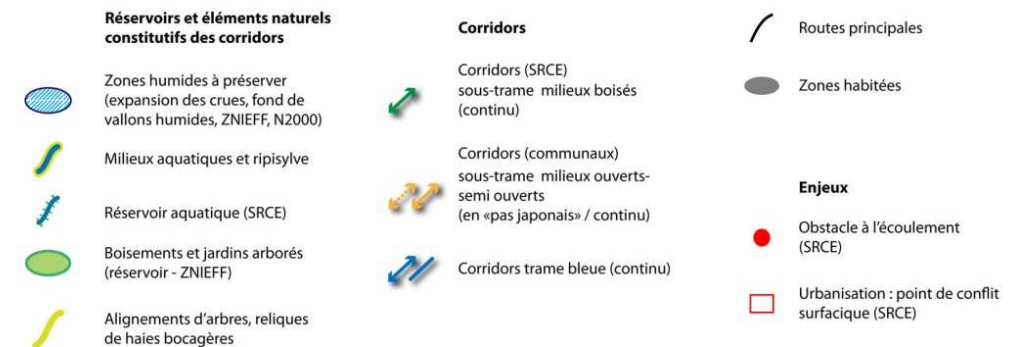
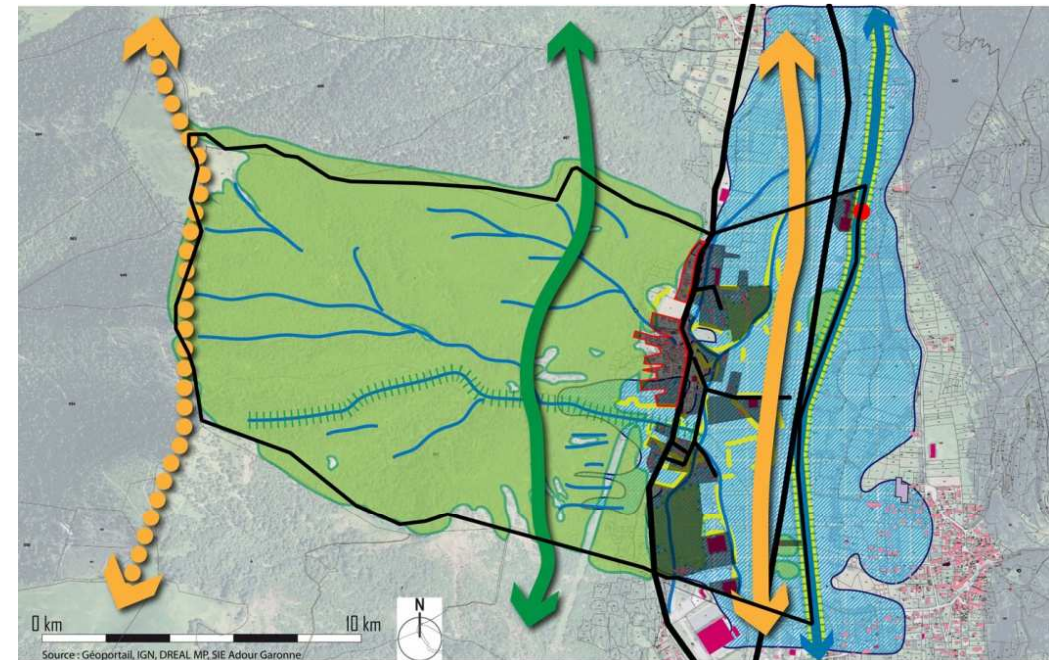
Les entités paysagères et leurs caractéristiques – vue depuis la RD 46

Les incidences potentielles du projet communal sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques concernant l'impact du tourisme et du développement urbain, sont très limitées : tourisme conforté et pas développé, urbanisation limitée dans le secteur de conflit surfacique avec les continuités écologiques identifiés dans le SRCE.

Les principaux enjeux écologiques (dont réservoir écologique) et les grands axes des corridors de la trame verte et bleue ne sont pas impactés par le projet

communal, notamment du fait des contraintes qu'imposent le PPR et la loi Montagne.

Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, mais participe à leur préservation.



Trames verte et bleue identifiée sur la commune

La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations des documents d'urbanisme depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoutent les contraintes de la loi Montagne et du PPR sur le territoire. La Carte Communale de MOUSTAJON a donc pris en compte ceci et l'a mis en œuvre au travers d'une volonté affichée de renforcement de la centralité villageoise.

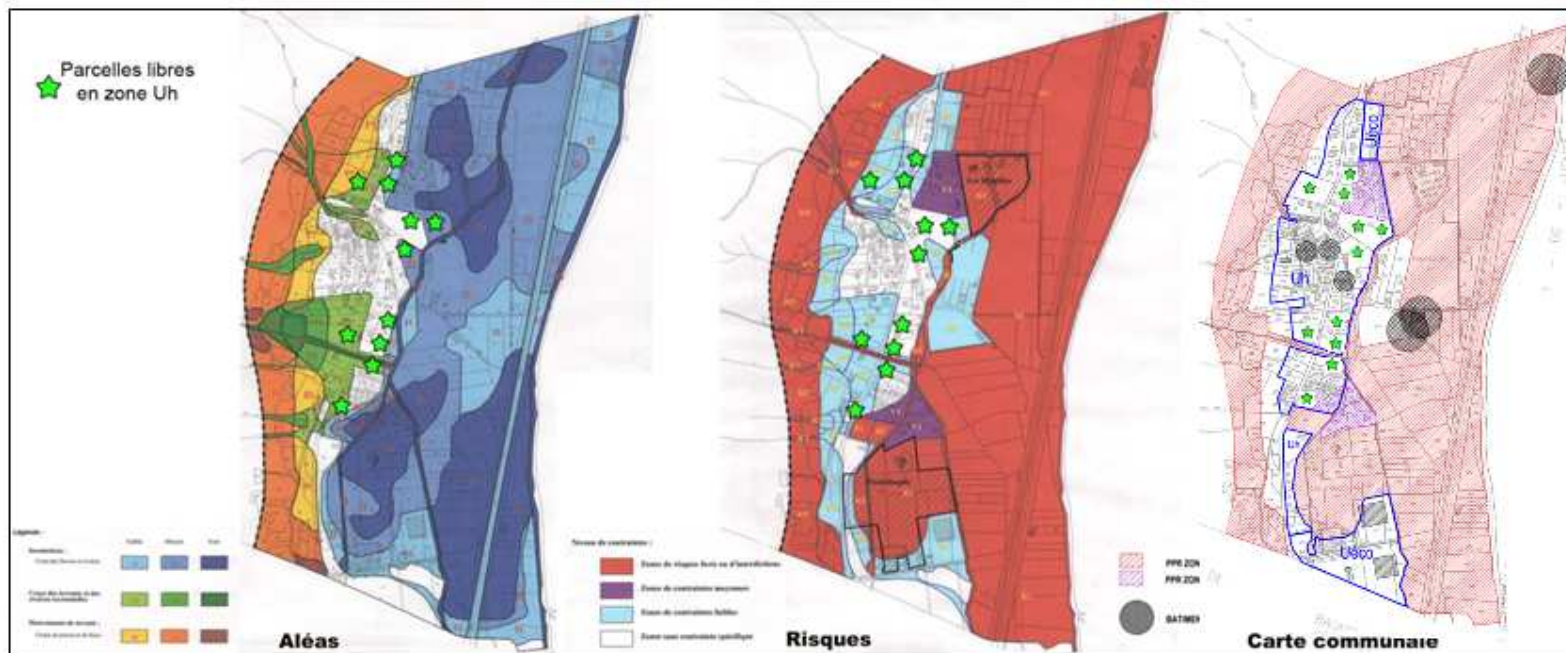
La thématique particulièrement sensible autour de l'eau a été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement des assainissements individuels) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées.

Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

Le Plan de Prévention des Risques inondation et mouvement de terrain encadre strictement le développement communal. Les risques sont donc bien pris en compte et leur aggravation limitée par un simple maintien de l'activité touristique (pas d'augmentation de la fréquentation actuelle et donc des risques « incendies accidentels ou malveillants » liés) et des surfaces constructibles (donc partiellement imperméabilisées) limitées.

Les campings en zone inondable sont exclus des secteurs constructibles, n'exposeront pas plus que maintenant les biens (équipement) et les personnes. Par ailleurs, l'activité saisonnière se fait en dehors des périodes à

plus haut risque de crues (exposition des personnes/touristes évitée). Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la gestion des risques et la protection des biens et personnes.



Comparaison entre les cartes du PPRn (aléas et risques) et le zonage de la carte communale.

Tout en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre ces activités potentiellement nuisantes et les zones habitations (zonage autour de

l'existant et prise en compte des périmètres de réciprocité autour des bâtis agricoles existants).

Le principe de prévention prudente ne peut qu'être rappelé dans la Carte Communale, mais les autres contraintes à la constructibilité sur la commune

ne permettent pas de définir des surfaces disponibles éloignées des lignes Haute Tension.

Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions.

Le déplacement des personnes n'est pas maîtrisable par le document d'urbanisme, mais le respect de la loi montagne obligeant à une urbanisation en continuité de bâti, concentre les opportunités de construction dans le village, donc à proximité des équipements et services qu'il offre.

Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les aspects de la transition énergétique.

Incidences sur les sites Natura 2000

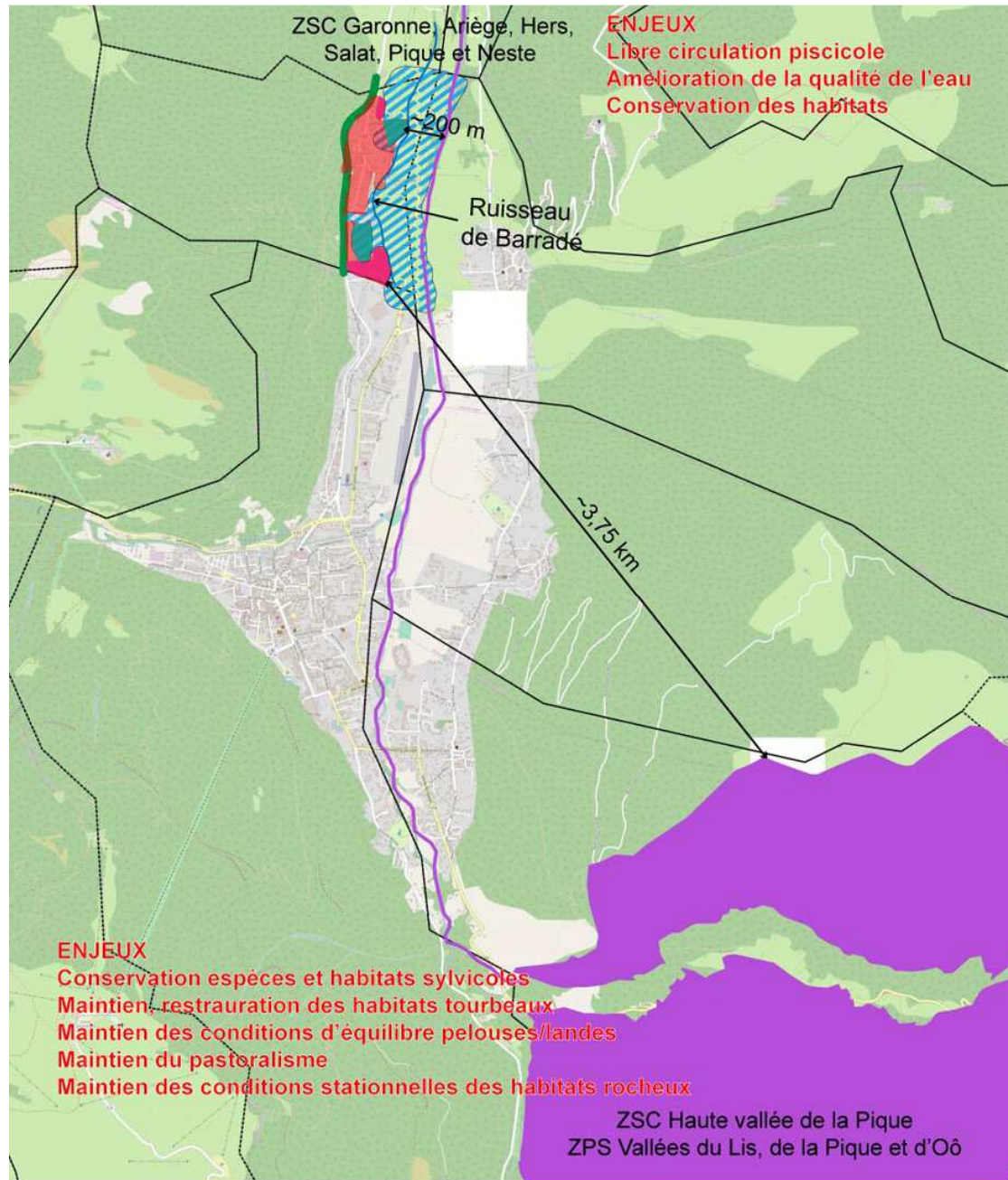
Les eaux de ruissellement du village sont interceptées par le ruisseau du Barradé (affluent de la Pique, confluence en aval du village d'Antignac).

Les obligations en matière de traitement des eaux usées devraient garantir la qualité des rejets des assainissements autonomes des nouvelles maisons.


Le reste de la situation sur la commune (activité économique, agricole tourisme/camping) reste inchangé par rapport à la situation actuelle. Aucune pression particulière liée à ces activités n'est identifiée sur la Pique.

Par son éloignement, le projet communal n'est pas susceptible d'avoir des effets sur ce site situé sur une commune limitrophe à MOUSTAJON.


Dans la limite des possibilités d'une Carte Communale, le projet communal de MOUSTAJON n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les sites Natura 2000 présents sur la commune ou la commune limitrophe.





ZONE D'INFLUENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

 Site Natura 2000 (directive Habitat)


Projet de la Carte Communale


 Zone constructible


 Zone constructible - vocation économique


 Zone constructible - hébergement de plein air

Influences possibles

 Zone urbanisée / habitée
=> rejets d'eau usées
=> consommation d'eau

 Ruissellements vers la Pique / zone inondable
=> risque de pollution

 Interface avec la zone boisée
=> risque incendie

 Camping
=> apport de touristes

0 0.5 1 1.5 2 km



Mesures et indicateurs

Fortement contraint par l'application de la loi Montagne et du PPR inondation et mouvement de terrain (figuré sur le zonage), le projet communal définit des zones disponibles à la construction dans l'enveloppe existante du village, préservant ainsi la qualité paysagère du village, les continuités écologiques d'axes Sud-Nord, les milieux à enjeux écologiques (La Pique et ses milieux connexes, site Natura 2000 et réservoir écologique du SRCE, massif boisé et pelouses sommitales en ZNIEFF) et limitant la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier.

Les secteurs économiques du zonage (activités économiques) sont zonés autour de l'existant, venant confirmer les activités existantes sans développement et impacts ou nuisances supplémentaires.

Les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité sont figurés sur le zonage, ce qui a permis de définir les surfaces disponibles à la construction en dehors de ces périmètres.

Au vu des enjeux majeurs sur le territoire et des impacts à surveiller, les indicateurs concernent :

- ⇒ Le suivi de la construction sur le territoire (permis de construire) : consommation de l'espace et taux d'imperméabilisation.
- ⇒ Les résultats du suivi de la qualité des assainissements autonomes sur la commune (SPANC) : gestion de la qualité de l'eau
- ⇒ L'enregistrement des dommages matériels et/ou corporels suite à la survenue de risques naturels : connaissance du risque et efficacité de la protection des biens et personnes.